

**Séance du Conseil Général de SAUBRAZ**  
**du jeudi 11 décembre 2014 à 20 h 15**

---

Président : M. Raphaël Monney

Le président ouvre la séance à 20h18, en souhaitant la bienvenue à chacune et chacun.

Il invite l'assemblée à se lever pour une minute de silence à la mémoire de M. Maurice Lybirde, décédé fin novembre.

**Ordre du jour** :

1. Appel
2. Approbation du procès-verbal de la dernière séance
3. Démission/s et assermentation/s
4. Préavis municipal n°4/2014 relatif au budget pour l'année 2015
5. Communications de la Municipalité et du Bureau du Conseil Général
6. Propositions individuelles et divers

Cet ordre du jour est accepté tel quel.

Procès-verbal de la séance du 30 octobre 2014 : ce dernier a été affiché dès 20h00 à la salle communale et pouvait être consulté sur le site internet de la commune.

**1. Appel**

Membres présents : 29

Membres excusés : 11

Membres absents : 26

Du fait du décès de M. Maurice Lybirde et du déménagement de Mme Laetitia Schriber, le Conseil est à présent composé de **66 membres**.

**2. Adoption du procès-verbal de la dernière séance**

**M. Didier Barbay** demande la parole et indique que le dernier procès-verbal contient une erreur dans la composition de la commission de

gestion. Après discussion avec le président, ce dernier confirme que la composition énoncée était correcte.

Le procès-verbal de la séance du 26 juin 2014 est adopté par le Conseil à l'unanimité.

### **3. Démission/s et assermentation/s**

Madame Perrine Rebeaud et Monsieur Nicolas Rebeaud, nouvellement arrivés dans la commune, se sont annoncés auprès du président et ont demandé leur assermentation. Le président invite l'assemblée à se lever pour la prestation de serment de Mme et M. Rebeaud, après quoi l'assemblée applaudit.

Le Conseil est désormais formé de **68 membres**.

### **4. Préavis municipal n° 4/2014 relatif au budget pour l'année 2015**

**Le président** donne la parole à **M. Steve Paux** pour la lecture du préavis. **M. Steve Paux** explique la manière dont le budget a été calculé et indique le montant des charges et revenus retenu pour les différents postes. **Le président** donne ensuite la parole à la commission de gestion. **M. Laurent Liardon**, rapporteur, donne connaissance du rapport de la commission, laquelle recommande l'acceptation du préavis n° 4/2014.

Le président donne la parole à l'assemblée. **Mme Jeanine Isch** revient sur la location des terrains et demande pourquoi ce budget triple entre l'année 2014 et l'année 2015. **M. le Syndic** explique qu'un rattrapage se fait au niveau de la comptabilité. La Commune a remis les baux à zéro en 2014. Il y aura en définitive vraisemblablement une légère augmentation. Le syndic avoue que la Municipalité a été optimiste.. Les baux sont réactualisés tous les 6 ans.

**Mme Pierrette Jaton Klopfenstein** aimerait savoir ce que contient le poste "finances". **M. Steve Paux** explique les charges et les frais de contentions qui sont en fait des impôts antérieurs, datant de l'année 2012 lorsque le canton facturait les impôts. **M. Daniel Barbezat** explique ensuite qu'un montant d'environ Fr. 150'000.- va à la péréquation. **Mme Pierrette Jaton Klopfenstein** se demande pourquoi la commune ne bénéficie pas de la péréquation malgré sa situation. **M. Steve Paux** explique que la péréquation est décidée de manière décalée. **M. Daniel Barbezat** cite comme exemple le retour de la péréquation facturée en 2014 qui se fera en 2016. Il faut donc attendre l'ajustement.

**M. André Vernay** demande la parole et invite le rapporteur de la commission de gestion à relire l'avant-dernière phrase du rapport ("*la Commission de gestion suggère à la Municipalité de bien évaluer la nécessité d'effectuer certaines dépenses inscrites dans le préavis au vu*

*de la situation précaire de notre village").* **M. André Vernay** demande si cela a été fait par la Municipalité. **M. Daniel Barbezat** cite comme exemple le fait que la chaudière de l'école devra être remplacée car il n'est pas possible de la réparer pour qu'elle soit dans les normes. Le canton va être averti de la situation par le ramoneur, qui va inviter la Commune à procéder aux changements. Il faudra ensuite voir si la Commune peut obtenir un délai pour le changement ou s'il faut changer tout de suite. Il y a donc des prévisions au budget qui ne seront pas nécessairement réalisées. Les inclure au budget permet de prendre conscience que certains biens doivent être entretenus et impliquent des coûts à court ou moyen terme.

**M. Félix Baiche** demande des précisions s'agissant de l'éclairage public. **Mme Cecilia Costa** répond qu'il s'agit du budget pour l'installation de lumières au niveau des nouvelles constructions (Moulin) et le passage piétons au niveau du four à pain. La loi prévoit que la Commune doit poser des lumières lorsque de nouvelles constructions sont réalisées en bordures, cela n'a donc pas été un choix de la Municipalité. **M. Raoul Richiger** aimerait savoir ce qu'il en est de l'installation de l'éclairage au niveau du passage piétons. **Mme Cecilia Costa** répond que la solution retenue sera vraisemblablement de tirer l'électricité au niveau du four à pain et monter un mât. Sur question de **M. Raoul Richiger**, **Mme Cecilia Costa** indique que les travaux seront faits l'année prochaine. **M. Daniel Barbezat** ajoute que la modification des lumières du passage piéton est une obligation légale.

**M. Philippe Urfer** se renseigne sur la "provision pour avocat" et demande s'il n'y a pas moyen de terminer le litige avec une bouteille. **M. Daniel Barbezat** explique tout d'abord que ce poste comprend les honoraires ainsi qu'un éventuel montant à payer en cas de jugement défavorable. Il ajoute que, malheureusement, le promoteur qui poursuit la Commune n'a pas manifesté l'intention de négocier à ce stade. La cause est actuellement portée en justice. La conciliation a eu lieu cette semaine et c'est l'assurance RC qui représente la commune. **M. José Manuel Fernandes Dias** exprime la crainte que la commune est bien défendue par l'assurance. **M. Raoul Richiger** demande ce qui peut être reproché par le promoteur. **M. Daniel Barbezat** explique que ce dernier affirme que les problématiques liées au terrain étaient la faute de la canalisation trop ancienne de la commune. Or il y a eu une expertise qui a démontré que les qualités chimiques de l'eau de la canalisation mise en cause sont différentes de celles de l'eau contenue dans le terrain. La Commune a fait appel à son assurance RC et a payé une partie de l'expertise hydrologique. L'assurance défend activement la Commune. En cas de condamnation, c'est l'assurance qui prendra en charge la plus grande partie des coûts mais il y aura une franchise et d'autres frais qui seront eux à la charge de la Commune. **M. Raoul Richiger** demande si l'assurance peut se retourner contre la Commune pour ne pas avoir entretenu ses canalisations, ce à quoi **M. Daniel Barbezat** répond par la négative. **M. Raoul Richiger** aimerait savoir si l'on est sûrs que le terrain est fiable et que les maisons ne risqueront pas de s'affaisser. **M. Daniel Barbezat** précise que le terrain est constructible mais en zone de

glissement, ce que le promoteur ne pouvait ignorer. **M. Vincent Gobat** explique que, pour toute nouvelle construction, un rapport établi par un géotechnicien est nécessaire afin de connaître les mesures qui doivent être prises en fonction du terrain. **M. José Manuel Fernandes Dias** demande qui a engagé le géotechnicien en question. **M. Vincent Gobat** indique que c'est le constructeur qui mandate le géotechnicien. **M. José Manuel Fernandes Dias** ajoute qu'il n'y a pas que les maisons mais aussi la route qui pourrait subir des dégâts, notamment à cause du passage des gros camions. **M. Daniel Barbezat** précise que la route a déjà fait l'objet d'expertises. Si la route subit des dommages, la Commune verra s'il faut réclamer des dommages. **M. André Vernay** demande en quoi la Commune est responsable. **M. Daniel Barbezat** indique que c'est le promoteur qui a déposé une demande auprès de la chambre patrimoniale du canton. La Commune est par conséquent obligée de se défendre, mais il n'est pas dit que le Tribunal la déclarera responsable des dégâts. **M. José Manuel Fernandes Dias** demande ce qu'il en est de la responsabilité du vendeur du terrain. **M. Daniel Barbezat** explique que la canalisation est à la commune mais le terrain appartient à des privés. C'est le promoteur qui choisit qui il attaque. **M. Vincent Gobat** explique qu'un rapport d'expertise démontre que l'eau ne provient pas de la canalisation. Il y a des nappes phréatiques sous ces terrains. De plus, la canalisation est réparée depuis six mois et le problème est toujours là. **M. André Forster** aimerait apporter des précisions : en 2009, M. Champion avait demandé des réparations pour la fuite d'une conduite d'eau. Les travaux ont été faits et la conduite a été déplacée. A cette occasion, il a pu être constaté que la conduite en question ne fuyait pas, c'est de l'eau de ruissellement. **M. Daniel Barbezat** complète cette information et relève que la Commune a pris ses responsabilités en effectuant ces travaux. Mais il y a toujours eu de l'eau à cet endroit. L'année lors de laquelle l'expertise a été faite, 2011, était une année sèche, ce qui n'est pas le cas cette année. **M. Raoul Richiger** remercie **M. André Forster** pour les explications qu'il a apportées. **Le président** remercie la Municipalité pour ses éclaircissements.

La parole n'est pas demandée. Il est passé au vote. **Le préavis n° 4/2014 est adopté à l'unanimité.**

## **5. Communications de la Municipalité et du Bureau du Conseil Général**

**M. Daniel Barbezat** annonce les prochaines manifestations. Il indique en outre que le 16 décembre aura lieu le premier carrefour d'information sur le projet de fusion. **M. Laurent Liardon** demande si la séance d'information de la fusion devait obligatoirement se faire cette année, compte tenu de l'agenda déjà chargé. **M. le Syndic** répond que les communes se sont engagées à faire un certain nombre de "carrefours", en tout cas deux avant le retour des projets en mars.

**Mme Nicole Huguenin** prend ensuite la parole et remercie les bénévoles qui ont œuvré pour le four à pain. L'assemblée applaudit.

## **6. Propositions individuelles et divers**

**M. André Forster** revient sur l'éclairage du passage piétons et sur le fait que les enfants, parfois accompagnés par les parents, traversent non pas sur le passage mais au niveau du virage. Il demande aux parents de sensibiliser les enfants.

**Mme Marinette Donadeo** revient quant à elle sur la situation prévalant à la place du village. Elle rappelle que, avec son mari, ils ont donné un bout de terrain pour le passage du bus mais que les marquages promis ne sont toujours pas faits. Elle explique aussi que les caissettes à journaux sont mal placées car les gens prennent le chemin du bus et s'arrêtent en voiture devant. Cela crée beaucoup de nuisances pour M. et Mme Donadeo qui ont tout de même accepté de céder une partie de leur terrain. **M. le Syndic** répond que la peinture a été commandée et le contrat concernant les travaux a été signé. Il va toutefois falloir attendre que le temps se prête à de tels travaux.

**M. Didier Barbay** aimerait savoir qui s'occupe du site internet de la commune. Il indique qu'il y a eu un mélange de documents et que certains procès-verbaux ne sont plus disponibles. **M. le Syndic**, qui est en charge du site, répond qu'il va y remédier.

**M. Raoul Richiger** aimerait savoir si une nouvelle secrétaire a été élue. **Le président** explique qu'une annonce sera mise dans le journal mais le Bureau cherche toujours un(e) secrétaire.

**M. André Vernay** souhaite revenir sur la remarque de **Mme Marinette Donadeo** concernant les caissettes à journaux, à laquelle la Municipalité n'a pas répondu. **M. Daniel Barbezat** s'excuse et indique que la discussion est ouverte et que la Municipalité allait y réfléchir.

**Mme Edmée Borel** prend la parole et aimerait savoir pourquoi sa facture concernant l'accès à la déchetterie mentionne un montant de Fr. 100.- à titre de "solidarité entreprise" en plus des Fr. 300.- de taxe forfaitaire. **M. Steve Paux** indique que l'accès doit être facturé uniquement Fr. 100.- sauf lorsqu'il y a des déchets particuliers, cas échéant il faut faire un contrat avec la Commune. Il y a donc une erreur sur la facture de Mme Borel.

**Mme Edmée Borel** indique ensuite que l'action des bénévoles en faveur du Téléthon permettra de verser Fr. 1000.- à l'association. Elle annonce en outre les gagnants du concours.

**M. Philippe Urfer** demande si le mur de soutènement de la place de parking va être refait pour que les camions puissent à nouveau se parquer. **M. Daniel Barbezat** explique qu'il manque du ciment et qu'il est

nécessaire de le solidifier mais cela ne garantit pas que les poids-lourds pourront s'y parquer.

**M. Raoul Richiger** revient sur le dossier "Borire" et demande des informations à ce sujet à la Municipalité. **M. Daniel Barbezat** indique que le Canton doit délivrer un avis de fermeture officielle avant la fin de l'année. Les exploitants de la gravière n'auront alors plus le droit d'amener de nouveaux matériaux. **M. Laurent Liardon** demande quel sera le délai. **M. le Syndic** explique que la prise d'effet aura lieu une fois que la décision sera entrée en force, soit 30 jours après la notification de l'avis de fermeture. Il précise toutefois que l'entreprise pourra faire recours. **M. André Vernay** demande si la Commune a un droit à s'assurer de la bonne application de l'ordre de fermeture. **M. Daniel Barbezat** répond que la Commune a un droit de regard. **M. André Vernay** demande à ce que l'assemblée soit informée, ce à quoi s'engage **M. Daniel Barbezat**. **M. Raoul Richiger** demande si la Commune ne peut pas demander de l'argent pour l'utilisation illégale. **M. Daniel Barbezat** répond que cela est possible en théorie, il faudra voir concrètement comment les choses évoluent. **M. André Vernay** précise qu'il n'y a plus de matériaux endogènes, par conséquent l'activité doit stopper.

**Le président** communique ensuite les dates des séances du Conseil pour l'année 2015 : jeudi 18 juin, jeudi 29 octobre, jeudi 10 décembre.

La parole n'est plus demandée. **Le président** remercie la Municipalité ainsi que les membres du conseil, la commission de gestion, les groupes de travail et le Bureau. Il adresse ses meilleurs vœux pour l'année 2015 à l'assemblée. La séance est levée à 21h42 et les membres sont conviés à partager une fondue à l'auberge communale.

Le président :

La secrétaire :

Raphaël Monney

Laetitia Schriber